

CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

NATIONAL COUNCIL OF CREDIT

Téléphone : 22.23.39.39
Télécopie : 22.23.33.80
Telex : 8556 KN - 8204 KN

B.P. : 83
YAOUNDÉ

YAOUNDE, LE

04 OCT 2012

N°.....1176/SG/CNC

LETTRE-CIRCULAIRE N° 03/12 DU 04 OCT. 2012

LE MINISTRE DES FINANCES,
PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

A

MESSIEURS LES DIRECTEURS GENERAUX DES ETABLISSEMENTS DE
CREDIT

Objet : Application de l'Arrête n° 0000005/MINFI du 13 janvier 2011 portant institution du service bancaire minimum garanti

Messieurs les Directeurs Généraux,

Il me revient que certains établissements de crédit continuent de facturer à leurs clients certains services qui doivent être offerts sans frais malgré l'existence des dispositions de l'article 3 de l'Arrête n° 0000005/MINFI du 13 janvier 2011 portant Institution du Service Bancaire Minimum Garanti.

En conséquence, je vous invite non seulement à vous conformer désormais à la stricte application des dispositions de l'Arrête n° 0000005/MINFI du 13 janvier 2011 portant Institution du Service Bancaire Minimum Garanti, en offrant sans frais tous les services prévus par l'article 3 de l'Arrête ci-dessus, mais aussi, à organiser des campagnes d'information à l'endroit de vos clients.

J'attache du prix à la stricte application de cette directive. ✓

Le Ministre des Finances
Président du Conseil National du Crédit


ALAMINE OUSMANE MEY